

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement
Pour les travaux chaufferie - RUE DE LANDAU (68150-RIBEAUVILLE)**

Le 18/10/2024

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise TPV (Travaux Publics du Vignobles, 3 rue Marie-Rose et René Bohrer, 68250 Rouffach) pour la réalisation d'une chaufferie sur le parking des bus rue de Landau, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

ARRÊTE :

Article N°1 Du 21/10/2024, jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise TPV est autorisé à réaliser les travaux pour la construction d'une chaufferie, parking des bus rue de Landau ; pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- La circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ou par feux de chantier si nécessaire ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, secours et forces de l'ordre.

Article N°2 Pour toute la durée des travaux, les véhicules de chantier emprunteront l'itinéraire suivant pour circuler :

- Rue de Landau, rue Pierre de Coubertin, route de Guémar, rue de l'industrie, rue de l'abattoir, route de Colmar, rond point de la place du général de Gaulle, route de Guémar, rue des bains Carola, parking bus rue de Landau.

La zone de stockage des matériaux est prévue rue de l'abattoir en face du Centre Technique Municipal (CTM).

La rue des bains carola est interdite à la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5T.

Article N°3 Lors des phases 1 et 2 (intervention sur chaussée rue des bains Carola), la circulation est assurée :

- Rue des bains carola en sens unique sud/nord (sauf riverains, professeurs des écoles pour stationnement et clients Fleurs Wurtz).
- Rue de Landau, de son intersection avec la rue des bains Carola jusqu'à l'intersection rue Pierre de Coubertin, en sens unique ouest/est.

Article N°4 Le stationnement des bus scolaires initialement prévu sur le parking Landau est, pour le temps des travaux, reporté sur la rue Pierre de Coubertin, à l'exception du bus « Aubure » autorisé à rester sur le parking rue de Landau.

A cet effet, du lundi au vendredi de 7h30 à 08h00 et de 15h30 à 17h30, ainsi que le mercredi et samedi de 7h30 à 08h00 et de 11h30 à 12h30, le stationnement et la circulation des véhicules, autre que les bus, est interdit rue Pierre de Coubertin de l'intersection route de Guémar jusqu'à l'intersection devant l'entrée du collège des Ménétriers. En conséquence, pour permettre la circulation des automobilistes sur ces horaires, la rue Pierre de Coubertin, de l'intersection avec la rue de Landau à l'intersection à l'entrée du collège est autorisée à double sens.

La stationnement et l'arrêt son formellement interdits sur la piste cyclable rue Pierre de Coubertin et dans la rue Paul Winter.

Article N°5 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise TPV pour le chantier chaufferie et par le CTM pour le déplacement du dispositif des bus.

Article N°6 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°7 Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

